



PIECES A FOURNIR POUR UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

UN RENDEZ-VOUS PRÉALABLE EST NECESSAIRE POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER SUR LE SITE :
www.etat-civil.valdebriey.fr

Pour les personnes majeures :

- 2 PHOTOS D'IDENTITE **RECENTES (MOINS DE 6 MOIS ET NON UTILISÉES POUR ETABLIR UN DOCUMENT OFFICIEL)** 3.5 x 4.5 cm de face et tête nue avec fond uniforme gris clair et bleu clair, sans dégradés et sans ombres portées au niveau des oreilles. Le visage doit être parfaitement dégagé sans col montant cachant l'ovale, pas de frange dans les yeux. La tête nue sans accessoire dans les cheveux et sans lunette
- Un justificatif de votre domicile de moins de 6 mois (facture EDF, GDF, EAU, TELEPHONE, AVIS D'IMPOSITION ...), à vos nom et prénom (original) : si vous n'avez pas de domicile personnel, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir un justificatif d'identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, et un justificatif de domicile à son nom.
- Des timbres fiscaux pour un montant de **86 euros** (à compter du 2 mars 2015, possibilité d'acheter les timbres en ligne sur le site internet de la DGFIP : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, permis de conduire)
- Le formulaire de demande rempli et signé.
- L'ancien passeport.
- Le lien Internet permettant d'accéder à la pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS est le suivant :
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Pre-demande-passeport-biometrique>

Pour les personnes mineures :

- 2 PHOTOS D'IDENTITE **RECENTES (MOINS DE 6 MOIS ET NON UTILISÉES POUR ETABLIR UN DOCUMENT OFFICIEL)** 3.5 x 4.5 cm de face et tête nue avec fond uniforme gris clair et bleu clair, sans dégradés et sans ombres portées au niveau des oreilles. Le visage doit être parfaitement dégagé sans col montant cachant l'ovale, pas de frange dans les yeux. La tête nue sans accessoire dans les cheveux et sans lunette
- Des timbres fiscaux :
 - **42 euros** pour les mineurs de 15 à 18 ans
 - **17 euros** pour les mineurs de moins de 15 ans.
- Le formulaire de demande rempli et signé par le représentant légal.
- Selon le cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale. En cas de garde alternée, chaque parent doit fournir une facture, sa carte d'identité et une attestation comme quoi il autorise l'établissement de la carte du mineur.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- Une pièce d'identité du représentant légal qui dépose le dossier.
- Le cas échéant, une pièce d'identité du mineur.
- L'ancien passeport.
- La copie intégrale d'acte de naissance n'est à fournir que dans le cas où le mineur n'a pas de carte d'identité et seulement si il n'est pas né dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil.

LE MINEUR DOIT SE PRESENTER OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ D'UN DES DEUX PARENTS AFIN QUE LUI SOIT PRISE SON EMPREINTE ET SA SIGNATURE

